

Cas par cas : Auto-évaluation

Table des matières

1.	Contexte environnemental du site	3
2.	Présentation du projet.....	8
A.	Justification du choix du site.....	8
B.	Description du projet d'implantation retenu.....	10
C.	Intégration environnementale du projet	11
3.	Analyses des incidences du projet	12
4.	Conclusion.....	14

1. Contexte environnemental du site

Milieu naturel

La zone d'implantation du projet s'installe sur un site anthropisé. Il n'est directement concerné par aucune zone d'inventaire ou de protection réglementaire des milieux naturels.

Le tableau ci-dessous liste les différents zonages environnementaux identifiés dans un rayon de 5 km autour de la zone d'implantation du projet à savoir 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I. La carte qui suit permet de visualiser la situation de la zone de projet par rapport à ces zones.

Portée réglementaire	Type de zonages	Numéro	Nom	Distance avec la ZIP
Non réglementaire	ZNIEFF de type I	430007869	Mine-Grotte du Coteau Couillery	1,2 km
		430020421	Le Doubs de Blussangeaux à Clerval	3 km

Aucune zone Natura 2000 et aucune zone de protection réglementaire n'est identifiée dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation du projet.



Figure 1 : Carte des zonages environnementaux autour du site d'implantation d'Onans

Le site du projet est composé de deux zones distinctes :

- Une première zone remblayée, qui a accueilli l'ancienne décharge, qui est à l'arrêt comme indiqué dans la fiche CASIAS ;
- Une deuxième zone herbacée, plus basse et ayant été remaniée, où l'on peut notamment observer plusieurs irrégularités du sol.



Figure 2 : Schéma d'implantation du projet avec les deux zones représentées

Les deux zones expliquées précédemment (cf. Figure 2) sont clairement visibles dans les photographies ci-dessous. Une haie et des arbres (au sud et au sud-est) bordent toute la parcelle.



Figure 3 : Photographie prise de l'entrée du site



Figure 4 : Photographie prise au sud-ouest de la zone



Figure 5 : Photographie prise au sud-est du site

Milieu physique

Le site du projet n'est pas traversé et n'est pas situé à proximité d'aucun cours d'eau. Les deux cours d'eau identifiés sur la commune d'Onans dans la cartographie des cours d'eau du Doubs (DDT25) sont situés à plusieurs centaines de mètres du site du projet, au nord et au sud.

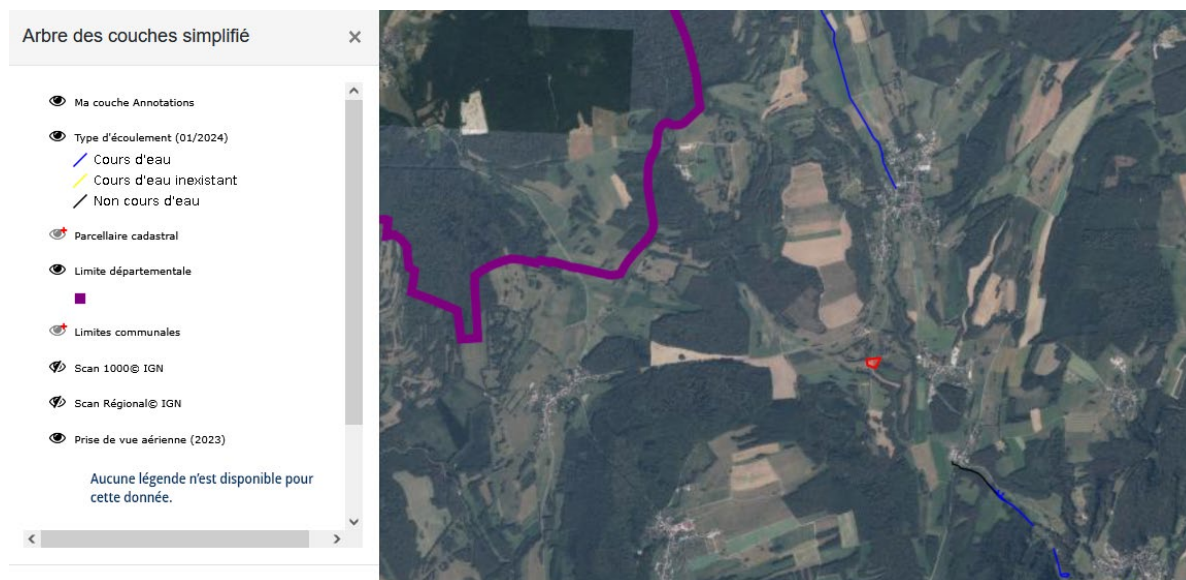


Figure 6 : Cartographie des cours d'eau présents autour du site de projet (DDT25, 2025)

D'après les données bibliographiques issues de la DREAL BFC, la zone du projet se situe en dehors

- Des milieux humides identifiés dans le cadre de l'inventaire des milieux humides en Bourgogne-Franche-Comté (cf. Figure 7). Aucune mare ni aucune tourbière n'y sont présentes.

- Des milieux secs identifiés dans le cadre de l'inventaire des milieux secs en Bourgogne-Franche-Comté (cf. Figure 7).

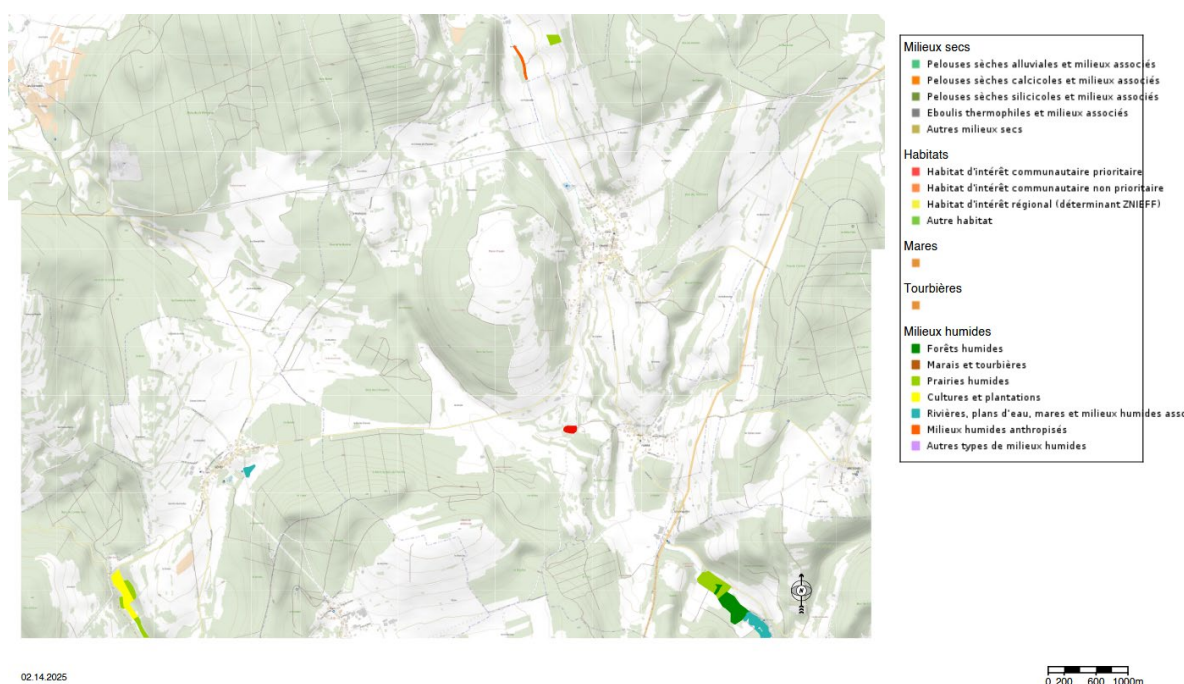


Figure 7 : Carte recensant les milieux humides et secs (Sigogne, 2025)

Le site d'implantation du projet ne se situe pas dans une zone de captage d'eau potable, comme le révèle la carte ci-dessous (source : ARS Bourgogne-Franche-Comté). Le plus proche (captage de la Fontaine) se situe à environ 2 km.



Figure 8 : Carte de la présence des captages d'eau et de leur périmètres (ARS BFC, 2025)

Risques naturels et technologiques

La consultation du portail Géorisques a permis d'identifier les éléments suivants au droit du site du projet :

- Le site du projet correspond à une ancienne décharge identifiée dans la base de données CASIAS (sous les numéros SSP3845530 et FRC2506065) et qui a cessé ses activités.
- Le risque d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles est évalué comme modéré.
- Une canalisation de transport d'hydrocarbures traverse la commune d'Onans, à environ 370 mètres du site du projet. Le site du projet est situé en dehors de la bande de servitude d'utilité publique associé à cette canalisation.
- La commune d'Onans est située en risque modéré pour les séismes
- Le site du projet est situé en dehors de tout zonage à risque pour les inondations
- Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le site du projet

La carte ci-dessous, extraite de Géorisques, illustre les éléments précédents.

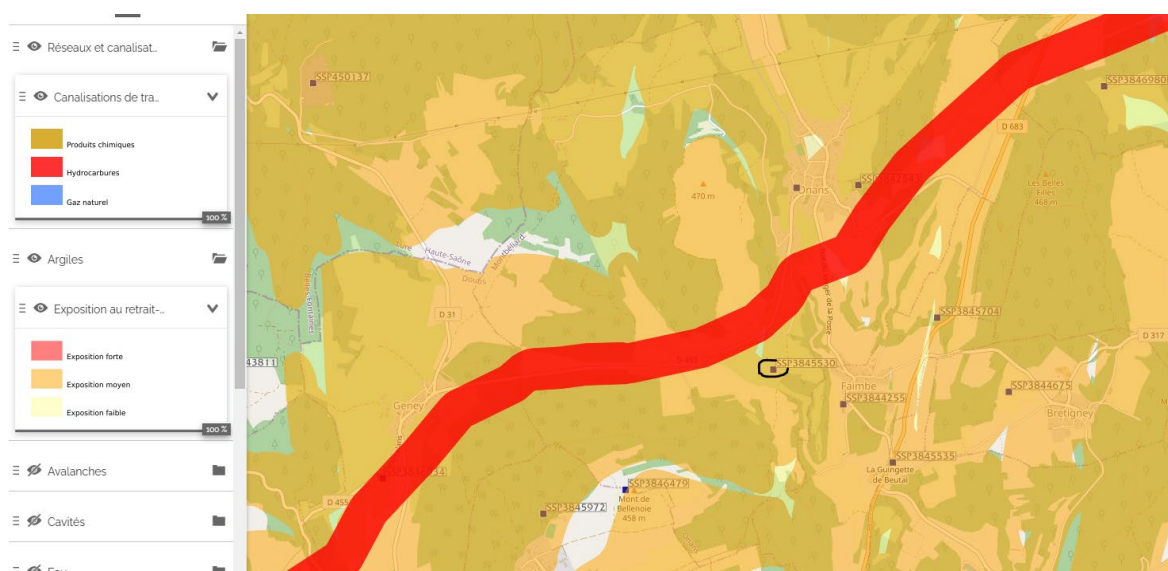


Figure 9 : Cartographie des risques technologiques et naturels (Géorisques, 2025) – zone de projet entourée en noir

Éléments remarquables du patrimoine

La zone du projet est en dehors de tout monument historique, sites inscrits ou classés et site patrimonial remarquable. Le monument historique le plus proche se situe à 5,8 km, dans la commune d'Arcey, et il s'agit de l'oratoire Notre-Dame de la Grêle (bâtiment religieux inscrit).

Le projet se situe dans un environnement agricole, entouré de cultures. La visibilité du site est faible, car il se trouve à l'écart des habitations dans un paysage de type bocager, avec des haies ainsi que des arbres autour de la zone.

La carte ci-dessous présente les principaux éléments patrimoniaux remarquables situés aux alentours du projet. Cette carte est extraite du site Atlas du patrimoine.

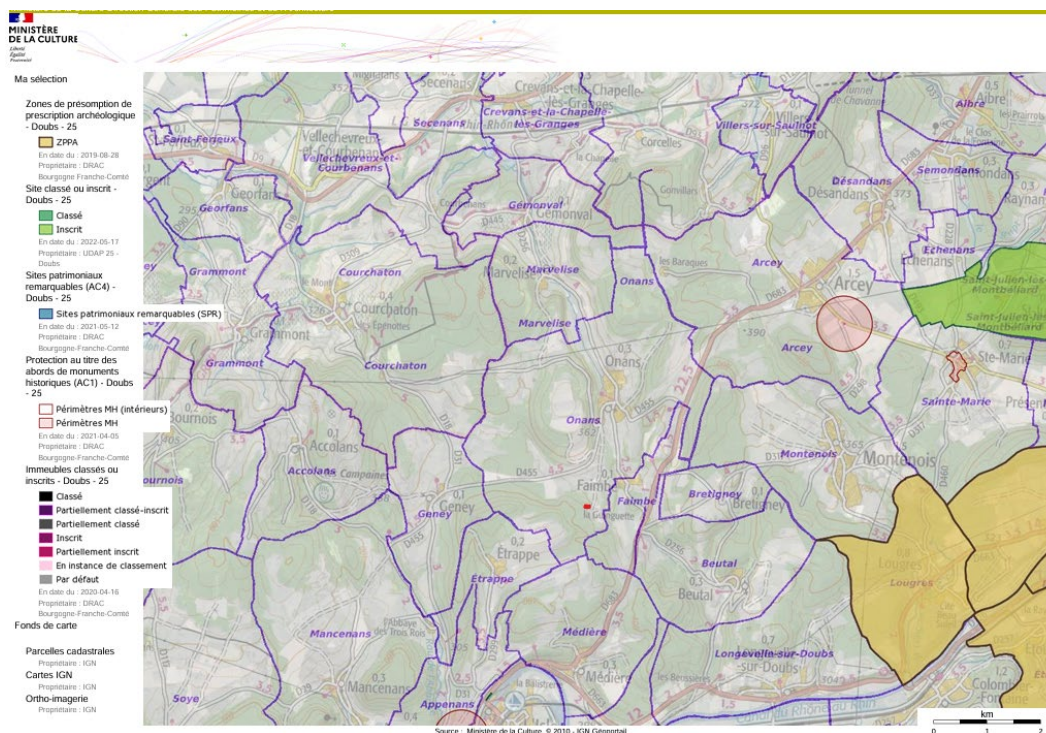


Figure 10 : Carte du contexte patrimoine autour du site de projet (Atlas et Patrimoine, 2025) – zone de projet en rouge

2. Présentation du projet

A. Justification du choix du site

Contexte et historique

Historiquement impliquée en faveur du développement des territoires ruraux, la commune d'Onans décide également de s'engager en faveur dans la transition énergétique. L'objectif de la commune est de valoriser des parcelles communales via l'implantation d'une centrale photovoltaïque afin de produire une énergie renouvelable, bas carbone et locale. A son échelle, le projet photovoltaïque d'Onans permettra de contribuer aux objectifs régionaux et nationaux de développement des énergies renouvelables.

Soucieuse de préserver et développer les espaces agricoles et protéger les zones environnementales à fortes valeurs, la commune a décidé de cibler un site communal dégradé ou encore appelé « à moindre enjeu foncier ».

La commune d'Onans a délibéré pour identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) sur son territoire. La zone de projet fait effectivement partie des sites proposés en tant que ZAER (en attente de validation par les référents préfectoraux).

Choix de la localisation

La zone d'aménagement du parc photovoltaïque, est située sur la commune de Onans (25250), sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, dans le département du Doubs en région Bourgogne-Franche-Comté.

Initialement, la commune a ciblé trois zones, uniquement sur des parcelles communales :

- ZH 0042 : l'ancienne décharge communale et une partie en déclaration PAC en fourrage ;
- OB 0158 : Une ancienne prairie ouverte transformée en sapinière actuellement scolytée ;
- ZB0049, 0050, 0051, 0052 : une zone boisée peu dense actuellement scolytée ;

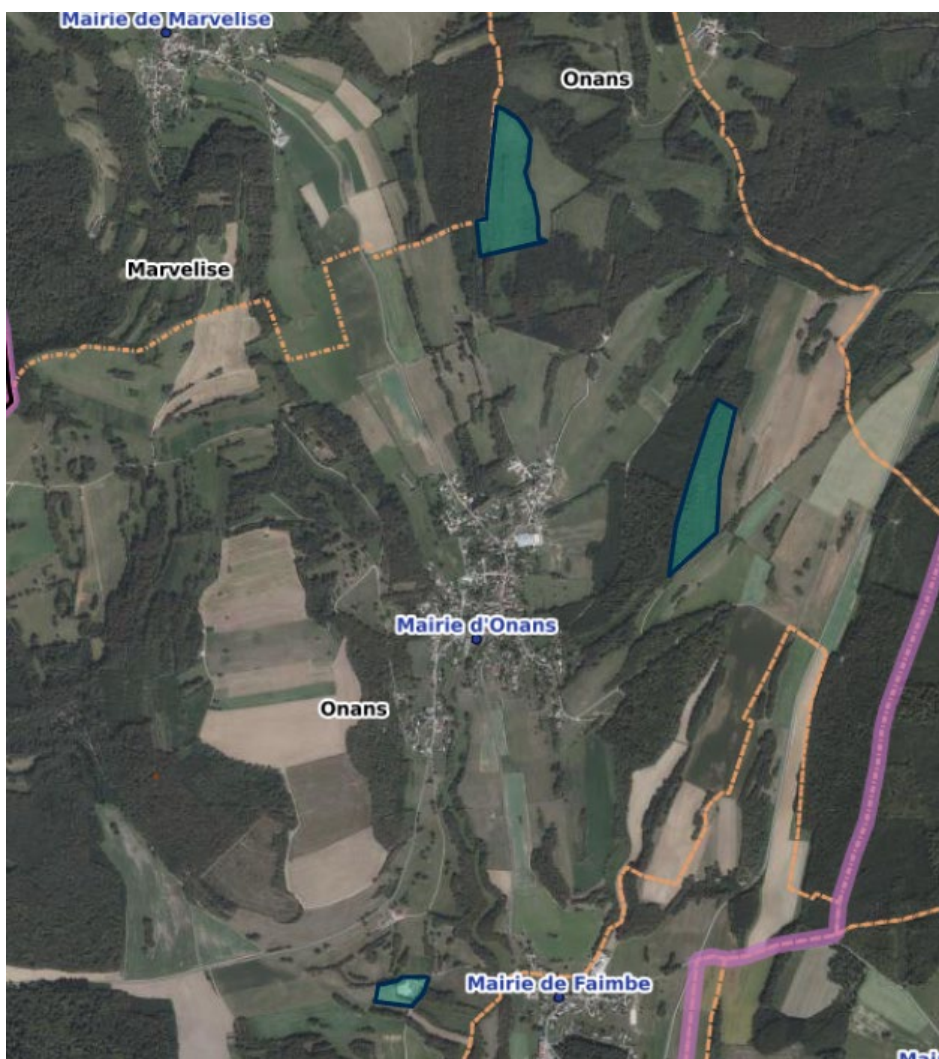


Figure 11 : Localisation des trois parcelles proposées par la commune

A la suite d'une première visite des sites, la réalisation d'un pré-diagnostic et sa présentation à l'équipe municipale, la commune a décidé de se concentrer uniquement sur la parcelle ZH 0042. L'objectif était de privilégier l'installation d'une centrale solaire sur une parcelle déjà anthropisée et dégradée par son activité antérieure plutôt que sur des sites forestiers présentant une plus grande naturalité.

Le Gouvernement a publié au journal officiel du 9 avril 2024, le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques

sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Il précise les conditions de mise en place des projets agrivoltaïques et du photovoltaïque au sol sur terrain naturels, agricoles et forestiers. Ce décret est pris en application de l'article 54 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

Au vu de l'évolution réglementaire, la commune a décidé de concentrer uniquement l'emprise du projet sur l'ancienne installation de stockage de déchets (non-remise en état) tout en évitant totalement la partie agricole. L'objectif est de pouvoir rentrer dans le cadre des installations agri-compatibles.

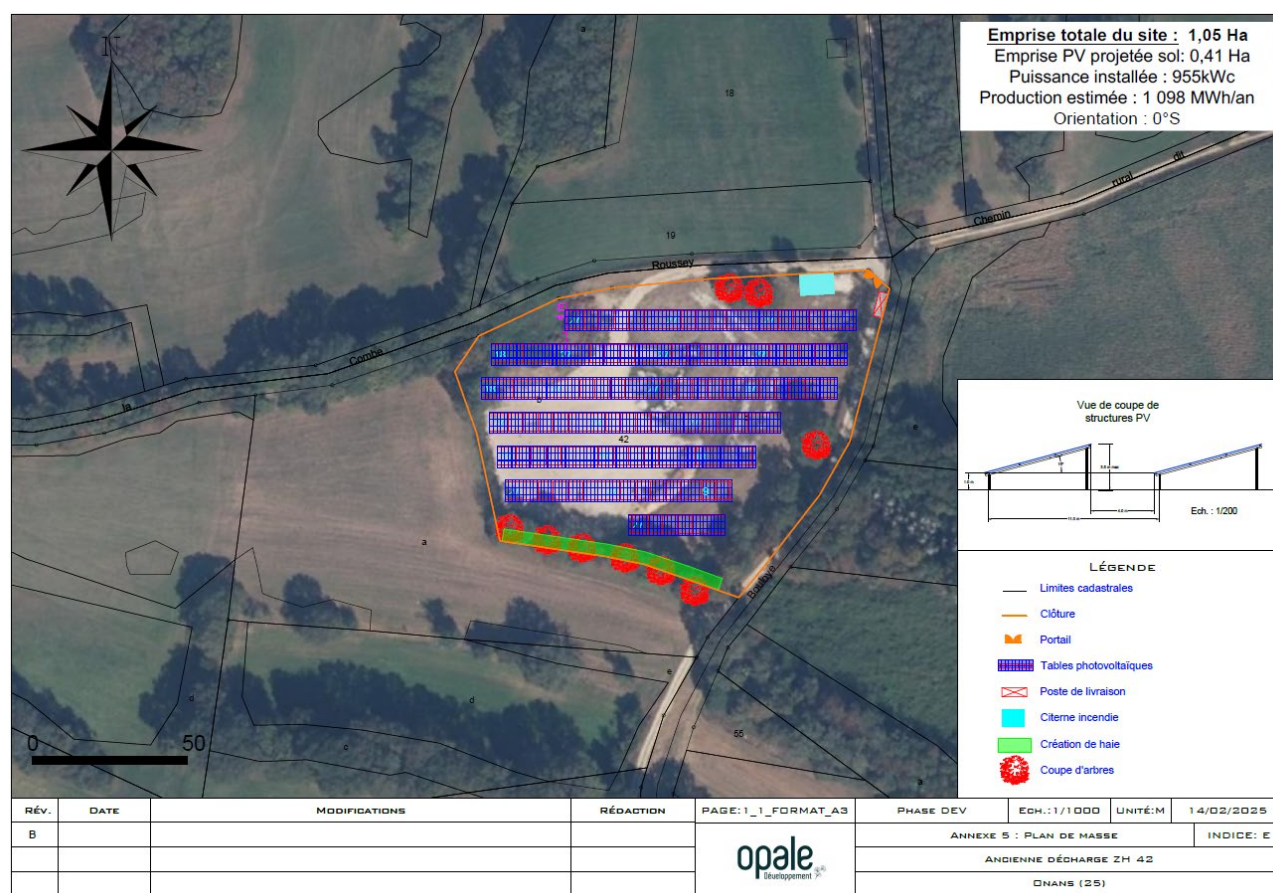
Ce site devrait être identifié par le document cadre départemental visé à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme qui sera publié courant 2025. Ce document-cadre définira les surfaces ouvertes à un projet d'installation agri-compatible ainsi que les conditions d'implantation. Ces surfaces seront définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire.

Par ailleurs, ce projet photovoltaïque présente plusieurs avantages :

- Valoriser du foncier dégradé appartenant à la commune ;
- Faire bénéficier la commune des retombées financières ;
- Avoir un raccordement électrique proche ;
- Aucune zone à enjeu environnementale identifiée ;
- En retrait du village et de la zone d'habitation ;
- Absence d'impact paysager.

B. Description du projet d'implantation retenu

Le projet retenu consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 955 kWc dont la production annuelle sera d'environ 1 098 MWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 253 foyers*. L'électricité produite sera injectée dans le réseau de distribution.



C. Intégration environnementale du projet

Dans la conception de ce projet, aucune modification notable ne sera apportée à l'environnement dans lequel il s'installe. Aucune extraction de matériaux n'est prévue au niveau des remblais de l'ancienne décharge. Il y aura juste un aplanissement de la zone herbacée entourant la zone de remblai. Une attention particulière sera portée lors de la phase chantier pour veiller à l'organisation et à la propreté du site.

La zone de projet (ancienne décharge anthropisée et zone herbacée) sera peu modifiée. Quelques arbres devront être coupés pour permettre l'installation des panneaux ou limiter l'ombrage. Cette coupe d'arbres se fera entre le 1er septembre et le 1er mars de l'année suivante, en dehors de la période de reproduction de la faune. La présence éventuelle d'arbres gîtes sera vérifiée par le passage préalable d'un écologue ; le cas échéant, les cavités seront bouchées après s'être assuré qu'elles ne sont pas occupées par des chiroptères.

La fonctionnalité du site pour la faune locale sera pleinement préservée par :

- la mise en œuvre d'une clôture permettant le passage de faune
- le maintien du couvert végétal sous les tables (zone herbacée)
- le maintien de la continuité de la haie périphérique en recréant une haie arbustive en limite sud.

De plus, le projet est de taille réduite (environ 1 ha) et la faune dispose d'une surface importante de milieux de fonctionnalité au moins équivalente alentours vers lesquels ils pourront se reporter aisément et sans incidence dans leur cycle vital.

3. Analyses des incidences du projet

Thématique		Description des incidences	Incidences du projet
Eau	Eaux superficielles	Le projet est situé à l'écart de tout cours d'eau, écoulement pérenne ou intermittent.	Nulles
	Eaux souterraines	Aucun périmètre de captage n'est présent au sein de l'emprise du projet.	Nulles
	Gestion des eaux pluviales	Le projet ne prévoit aucun prélèvement et/ou rejet des eaux pluviales Un espacement entre les panneaux de 2cm permettra à l'eau de pluie de s'écouler sous les tables photovoltaïques. Le projet ne modifiera pas les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux. Les eaux pluviales continueront à s'infiltrer naturellement dans les sols en place de la parcelle. Les surfaces imperméabilisées seront négligeables et limitées à l'emprise du local technique (25 m²).	Très faibles
Milieux naturels / biodiversité	Zonage environnemental (ZNIEFF, APB, etc.)	Le projet n'est situé dans aucun zonage environnemental, il ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement.	Nulles
	Sites Natura 2000	Le site n'est pas concerné par la présence d'une Natura 2000 et ne sera pas en mesure de présenter des incidences sur les sites les plus proches (situés à plus de 15 km).	Nulles
	Zones humides	Le projet ne se trouve pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.	Nulles
	Habitat/Flore	Le projet s'implante en majorité sur des zones anthropisées, comprenant l'ancienne décharge, ainsi qu'une zone herbacée. Ces habitats ne présentent pas d'intérêt particulier et seront peu modifiés par l'implantation de panneaux photovoltaïques.	Faibles
	Faune	Le calendrier des travaux sera adapté à la faune. La clôture du projet comportera des passages à faune. Le maintien du couvert végétal sous les tables et de la haie périphérique permettra de conserver la fonctionnalité du site pour la faune locale. Seuls quelques arbres seront coupés afin de permettre l'installation des panneaux ou limiter l'ombrage. Cette coupe se fera hors périodes sensibles pour la faune et avec précaution en cas de présence d'arbres à cavités.	Faibles

		De plus, le projet est de taille réduite (environ 1 ha) et la faune dispose d'une surface importante de milieux de fonctionnalité au moins équivalente alentours.	
Consommations d'espaces	Naturels	Le projet respectera les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2023 : il ne sera pas compté comme une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers au sens du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).	Nulles
	Agricoles	Les espaces agricoles sont évités par le projet, les incidences sont nulles.	Nulles
	Forestiers	Les espaces forestiers sont évités par le projet, les incidences sont nulles.	Nulles
Paysage/ Patrimoine	Paysage	Le projet est situé dans une zone reculée et entouré de haies et d'arbre. Il n'est donc pas visible et sera intégré au paysage.	Très faibles
	Patrimoine	Aucuns sites et monuments n'est présents dans un périmètre de 5 km autour de la zone de projet.	Nulles
Sols pollués	Déchets	Une attention particulière sera portée lors de la phase chantier pour veiller à la propreté du site et à la gestion des déchets. Le projet n'est pas en mesure de produire de déchets lors de son exploitation. En phase de démantèlement en fin d'exploitation, les panneaux photovoltaïques seront recyclés vers les filières de traitement adaptés.	Très faibles
	Pollution	Le projet se trouve sur un site CASIAS (ancienne décharge). La conception du projet est prévue de façon à n'entraîner aucun remaniement de sols dans les secteurs remblayés.	Nulles
Risques naturels		Le site est situé en dehors de tout zonage à risque d'inondation et aucun mouvement de terrain n'y est identifié (d'après le portail Géorisques). Le risque d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles est évalué comme modéré, de même que le risque sismique. Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux afin de vérifier les informations.	Faibles
Risques technologiques		Une canalisation de transport d'hydrocarbures est située à environ 370 m du site du projet. La parcelle du projet est située en dehors de la zone de servitude d'utilité publique associée à cette conduite. Le gestionnaire de cette conduite (SPSE) a été consulté et n'a émis aucune objection ni observation concernant le projet.	Nulles

		Aucun autre réseau ou canalisation de transport de matière dangereuse, aucun site SEVESO n'est recensé à proximité de la zone projet.	
Humains	Nuisances	Le projet est situé à l'écart de toute zone d'habitations. Il n'engendrera aucune nuisance pour la population : pas de production de bruit, de vibrations, d'odeurs, de rejets dans l'air, d'émissions lumineuses.	Nulles
Air, énergie, climat		Le projet produira une énergie renouvelable bas carbone et locale. A son échelle, le projet photovoltaïque d'Onans permettra de contribuer aux objectifs régionaux et nationaux de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Positifs

4. Conclusion

Au regard de la localisation et de la nature du terrain, le projet photovoltaïque ne présente aucun impact résiduel significatif sur l'environnement. Il s'implantera sur une surface clôturée de 1,05 ha et sa puissance restera inférieure à 1 MWc. Le terrain n'est concerné par aucun zonage environnemental, ni par des risques naturels ou technologiques. Les risques et nuisances pendant les travaux ou durant l'exploitation de la centrale sont faibles, voire inexistantes. La gestion des eaux pluviales n'est pas altérée par le projet. Une haie périphérique sera maintenue autour du site. Seuls certains arbres seront coupés afin de permettre l'installation des panneaux ou limiter l'ombrage. Des mesures de précaution adaptées seront mises en œuvre pour éviter tout impact sur la faune.

À tous ces titres, ce projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Ainsi, ce projet a été fait en concertation avec le maire et les élus de la commune d'Onans afin de valoriser une zone délaissée pour y produire une électricité locale et bas carbone. Ce projet permettra d'allier développement des énergies renouvelables et préservation de l'environnement.